COMMERÇANTS,
VOTRE DOSSIER D'ACCESSIBILITÉ SIMPLIFIÉ

Ce dossier simplifié vous aide à y voir clair sur vos obligations en matière d'accessibilité et vous permet d'être en conformité avec la loi.

CCI ARTOIS NORD DE FRANCE
CCI CÔTE D'OPALE NORD DE FRANCE
CCI GRAND HAINAUT NORD DE FRANCE
CCI GRAND LILLE NORD DE FRANCE
CCI RÉGION NORD DE FRANCE

ACCESSIBILITÉ, CE QUE

VOS OBLIGATIONS

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 IMPOSE À TOUS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) UN CERTAIN NOMBRE D'OBLIGATIONS visant à permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Au 1er janvier 2015, les commerces et prestataires de services existants devront pouvoir fournir, **dans une partie de bâtiment accessible** aux personnes handicapées, l'ensemble des prestations proposées par leur établissement.

À cette échéance, votre entreprise devra donc soit :

- être accessible,
- être en cours de mise en conformité (procédure administrative ou travaux engagés, ou agenda d'accessibilité programmée : Ad'Ap),
- avoir obtenu une dérogation validant l'impossibilité de mise en conformité.

En cas de non-respect de la loi, vous risquez une amende de 45 000 € (pouvant aller jusqu'à 225 000 € pour une personne morale).

LES DÉROGATIONS

D'autre part, les possibilités de dérogations initialement prévues par la loi demeurent. Les 3 motifs de dérogation sont :

- **motif financier** : cette dérogation est accordée lorsque le coût des travaux est trop élevé par rapport à la capacité de financement de l'entreprise. Rapprochez-vous de votre CCI pour vérifier que vous êtes dans cette situation et recevoir l'attestation à joindre au dossier le cas échéant.

- **motif technique** : cette dérogation est accordée lorsque les travaux nécessaires impactent la solidité du bâtiment (par exemple la présence d'une cave rendant impossible l'abaissement du seuil, ou la présence d'un mur porteur impossible à casser sans fragiliser le bâtiment).

- **motif « Bâtiment de France »** : cette dérogation est accordée lorsque votre bâtiment est situé dans un périmètre sauvegardé. Pour connaître les zones classées, rapprochez-vous du service urbanisme de votre mairie.

VOUS DEVEZ SAVOIR ...

L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP).

Si vous ne pouvez pas réaliser vos travaux de mise en accessibilité pour le 1er janvier 2015, il faudra vous engager dans un Ad'AP (au plus tard le 1er octobre 2015). Celui-ci vous permettra de programmer les travaux sur 3 ans maximum. En contrepartie, le risque pénal prévu par la loi sera suspendu pendant le déroulement des Ad'AP. En cas de non-respect de ce calendrier, vous vous exposerez à des sanctions pénales.

ACCESSIBILITÉ MODE D'EMPLOI

- ETAPE 1 : Je m'informe sur les 6 points clés de l'accessibilité
- ETAPE 2 : Je fais mon état des lieux
- ETAPE 3 : J'établis ma feuille de route
- ETAPE 4 : Je fais mes démarches
- ETAPE 5 : Je dépose mon dossier complet à la mairie de ma commune en 3 exemplaires

DANS CE DOSSIER VOUS TROUVEREZ :

- Les 6 points clés de l'accessibilité de votre établissement
- Une feuille de route qui vous permettra d'établir l'état des lieux pour votre établissement et de synthétiser votre démarche de mise aux normes
- Un formulaire de demande de dérogation et un quadrillage pour schématiser votre établissement.
- Le cerfa indispensable à remplir et à joindre à votre dossier dans tous les cas
- Les contacts et ressources utiles pour vous accompagner

Ce dossier simplifié s'adresse aux commerçants existants de 5ème catégorie inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés. Si votre commerce présente des caractéristiques particulières, des éléments complémentaires peuvent être nécessaires

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Retrouvez toute l'information réglementaire sur :

www.accessibilite.gouv.fr

CONTACTS :

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- DDTM 62 : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr
- DDTM 59 : ddtm-correspondant-accessibilite@nord.gouv.fr

Les associations représentant les personnes en situation de handicap peuvent vous informer et vous conseiller.
N'hésitez pas à les contacter

VOS CONSEILLERS CCI

CCI ARTOIS NORD DE FRANCE
accessibilite@artois.cci.fr
www.artois.cci.fr

CCI CÔTE D'OPALE NORD DE FRANCE
accessibilite@cotedopale.cci.fr
www.cotepale.cci.fr

CCI GRAND HAINAUT NORD DE FRANCE
accessibilite@grandhainaut.cci.fr
www.grandhainaut.cci.fr

CCI GRAND LILLE NORD DE FRANCE
accessibilite@grand-lille.cci.fr
www.grand-lille.cci.fr

ÉTAPE 1 JE M'INFORME SUR LES 6 POINTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ*

1 - ENTRÉE

LA MARCHE DE L'ENTREE doit être inférieure à 4 cm de hauteur
Si la marche fait entre **2 et 4 cm**, elle doit être atténuée par un chanfrein

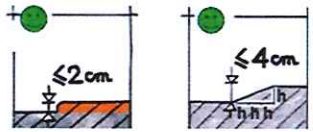

Si la marche est supérieure à 4 cm, l'entrée doit être équipée d'une rampe permanente avec un palier de repos horizontal devant la porte.

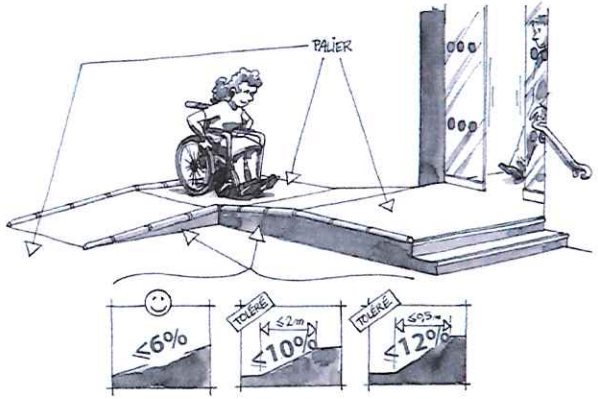

LA PORTE D'ENTREE s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77m minimum.
LES PORTES VITRÉES sont visibles grâce à des vitrophanies.

AMÉNAGEMENTS COMPENSATOIRES (SI DÉROGATION)
En cas de marches et si vous ne pouvez pas faire une pente réglementaire :
- Installez une rampe amovible homologuée
- Sécurisez les marches :
  - 1ère et dernière contremarche visuellement contrastées
  - bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
  - nez de marche contrastés
  - mains courantes de chaque côté
- Mettez en place un système de signalisation
  - sonnette/interphone situé entre 0,90m et 1,30m

2 - ACCUEIL

L'ETABLISSEMENT DISPOSE D'UN COMPTOIR ACCESSIBLE
Présence d'une aire de rotation devant la caisse pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50 m)

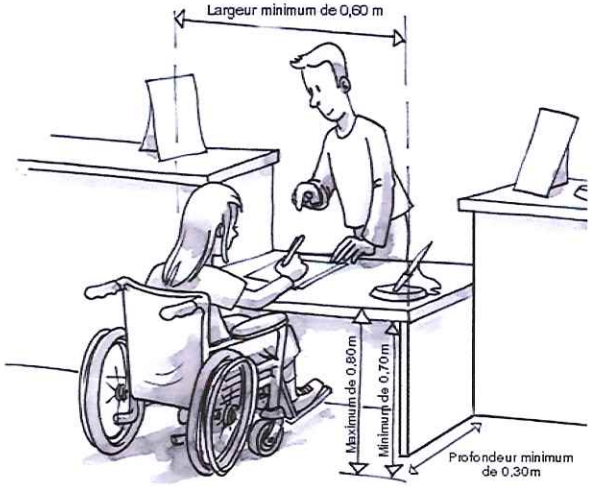

3 - CIRCULATION

LA LARGEUR DE CIRCULATION A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT DOIT ETRE DE 1,20 M minimum.
Entre 0,90 m et 1,20m sur une faible longueur

LES PARTIES OUVERTES AU PUBLIC, ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur

4 - CABINES

SI L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE DE CABINES D'ESSAYAGE, l'une d'elles permet une rotation de 1,50m.
La cabine doit être équipée d'une chaise, d'une barre d'appui (horizontale et verticale) et de porte-manteaux.

5 - SANITAIRES

SI LES SANITAIRES SONT OUVERTS AU PUBLIC, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil.
Aire de transfert de 0,80m x 1,30m, barre d'appui, lave-mains (hauteur maxi 0,85m) qui n'est pas situé dans un angle. Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50m de diamètre.

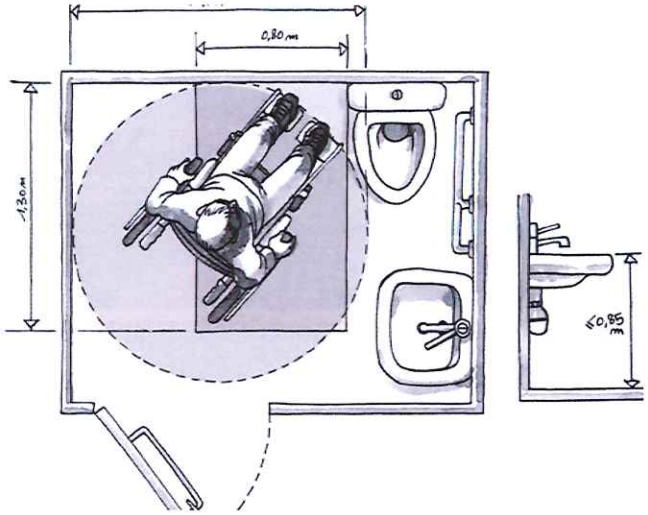

6 - PARKING

SI L'ETABLISSEMENT DISPOSE D'UN PARKING PRIVE, L'UNE DES PLACES DOIT ETRE ACCESSIBLE (largeur > 3,30m repérable)
La place de stationnement accessible est située au plus près de l'entrée. Le cheminement entre le stationnement et l'entrée est accessible (1,20m et surface plane).

* L'accessibiité concerne tous les handicaps, our une information exhaustive, veuillez vous référer aux réglementaires disponibles sur www.accessibilite.gouv.fr

ÉTAPE 2 — JE FAIS MON ÉTAT DES LIEUX

ÉTAPE 3 — J'ÉTABLIS MA FEUILLE DE ROUTE

		JE SUIS AUX NORMES ?			JE FAIS LES TRAVAUX TOUT DE SUITE OU DANS UN AD'AP	JE DEMANDE UNE DÉROGATION :		
		NON CONCERNÉ	OUI	NON		TECHNIQUE	FINANCIÈRE	BÂTIMENTS DE FRANCE
1 ENTRÉE	La marche de l'entrée est **inférieure à 4 cm**							
	Si elle est supérieure à 4 cm, **l'entrée est équipée d'une rampe permanente** avec palier de repos horizontal devant la porte							
	La porte d'entrée s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77m minimum. Les portes vitrées sont visibles grâce à des vitrophanies.							
2 ACCUEIL	L'établissement dispose d'un comptoir accessible (cf schéma étape 1)							
	Présence d'une aire de rotation devant le comptoir pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50m)							
3 CIRCULATION	La largeur de circulation à l'intérieur de l'établissement est de 1,20 m minimum (entre 0,90m et 1,20 m sur une faible longueur)							
	Les parties ouvertes au public ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur							
4 CABINES	Si l'établissement dispose de cabines d'essayage, l'une d'elles permet une rotation de 1,50 m et est équipée d'une chaise, d'une barre d'appui et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum							
5 SANITAIRES	Si les sanitaires sont ouverts au public, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil avec une aire de transfert de 0,80 m X 1,30 m, une barre d'appui et un lave-mains accessible. Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50 m de diamètre							
6 PARKING	Si l'établissement dispose d'un parking privé, l'une des places a une largeur de 3,3 m, elle est repérable, située près de l'entrée et le cheminement jusqu'à l'entrée est accessible							

Si au moins 1 NON, cochez la case correspondante

Si OUI à toutes les lignes, je remplis L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ

- Je rédige ma notice accessibilité
- Je fais le schéma et joins les photos
- Je remplis le CERFA 13824*03

- Je rédige ma notice accessibilité
- Je fais le schéma et joins les photos
- Je remplis le CERFA 13824*03
- Je remplis la demande de dérogation

ÉTAPE 4 — JE FAIS MES DÉMARCHES (suivre les flèches pour savoir quelles sont les pièces à joindre)

ÉTAPE 5 — JE PROGRAMME MES TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN AD'AP

(1, 2 ou 3 ans). Au terme de l'Ad'Ap ou dès que les travaux sont terminés, **je remplis l'attestation de conformité jointe au CERFA**

JE RÉDIGE MA NOTICE ACCESSIBILITÉ*

* Précisez votre situation et les aménagements non visibles sur le plan (sur papier libre si nécessaire)

EXEMPLE **1 -ENTRÉE**	*Mon entrée n'est pas accessible aux PMR : j'ai deux marches (14 et 17 cm). Ma porte a une largeur utile de 0,80m et elle est vitrée. Pour rendre accessible mon commerce aux autres handicaps, je vais placer des vitrophanies pour sécuriser la porte vitrée et je vais afficher les horaires d'ouverture en plus grand.*
1 **ENTRÉE**	
2 **ACCUEIL**	
3 **CIRCULATION**	
4 **CABINES**	
5 **SANITAIRES**	
6 **PARKING**	

JE DEMANDE UNE OU PLUSIEURS DÉROGATIONS SI NÉCESSAIRE

MOTIF DE DÉROGATION : cochez la case correspondante			AMÉNAGEMENTS COMPENSATOIRES
TECHNIQUE	FINANCIÈRE	BÂTIMENTS DE FRANCE	*Exemple : La largeur du trottoir est de 1,40m. J'ai 2 marches à l'entrée (14 et 17 cm). Je ne peux pas mettre une rampe amovible car elle arrive sur la chaussée. Je vais sécuriser mon entrée : mise en place de mains courantes, contraste des contre-marches, sonnette.*
☐	☐	☐	
☐	☐	☐	
☐	☐	☐	
☐	☐	☐	
☐	☐	☐	
☐	☐	☐	
☐	☐	☐	
			TOTAL DE DEROGATION(S) :

➡ Fournir un courrier de l'architecte des Bâtiments de France

➡ Fournir les devis et l'attestation de votre CCI

➡ Fournir plan et photos **quel que soit le motif de la demande**

NOTICE SÉCURITÉ

☐ J'atteste sur l'honneur que les travaux mis en oeuvre dans le cadre de l'accessibilité ne modifient pas la sécurité de mon établissement

Date et signature du demandeur :

SCHÉMATISER LA DEMANDE

Dessinez l'aménagement intérieur de votre établissement sur le quadrillage un schéma côté / Echelle1/50 : 1 carreau = 1 mètre. Si le quadrillage est trop petit, vous pouvez utiliser un autre support

- Faire figurer et préciser les dimensions
  - les marches
  - la porte
  - l'allée principale (entrée jusqu'au meuble d'accueil)
  - le meuble d'accueil et l'aire de rotation (diam. 1,50 m)
  - s'ils sont ouverts au public, les cabines, sanitaires et le parking

- Si présence d'un mur porteur ou d'une cave, le préciser.

- En rouge : faire figurer les travaux ou optimisations mises en oeuvre

- **Photographier les points clés de votre établissement**

- Précisez la largeur du trottoir .....

Date et signature du demandeur

DOSSIER FACTICE

ÉTAPE 1 JE M'INFORME SUR LES 6 POINTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ*

1 - ENTRÉE

LA MARCHE DE L'ENTREE doit être inférieure à 4 cm de hauteur
Si la marche fait entre **2 et 4 cm**, elle doit être atténuée par un chanfrein

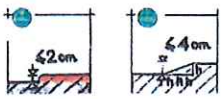

Si la marche est supérieure à 4 cm, l'entrée doit être équipée d'une rampe permanente avec un palier de repos horizontal devant la porte.

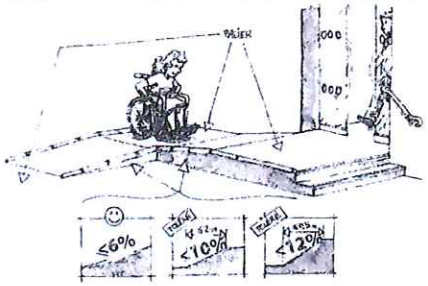

LA PORTE D'ENTREE s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77m minimum.
LES PORTES VITRÉES sont visibles grâce à des vitrophanies.

AMÉNAGEMENTS COMPENSATOIRES (SI DÉROGATION)
En cas de marches et si vous ne pouvez pas faire une pente réglementaire :
- Installez une rampe amovible homologuée
- Sécurisez les marches
  - 1ère et dernière contremarche visuellement contrastées
  - bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
  - nez de marche contrastés
  - mains courantes de chaque côté
- Mettez en place un système de signalisation
  - sonnette/interphone situé entre 0,90m et 1,30m

2 - ACCUEIL

L'ETABLISSEMENT DISPOSE D'UN COMPTOIR ACCESSIBLE
Présence d'une aire de rotation devant la caisse pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50 m)

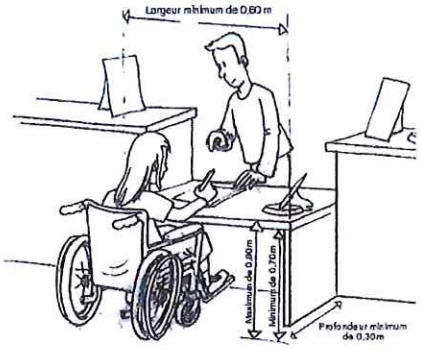

3 - CIRCULATION

LA LARGEUR DE CIRCULATION A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT DOIT ETRE DE 1,20 M minimum.
Entre 0,90 m et 1,20m sur une faible longueur

LES PARTIES OUVERTES AU PUBLIC, ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur

4 - CABINES

SI L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE DE CABINES D'ESSAYAGE, l'une d'elles permet une rotation de 1,50m.
La cabine doit être équipée d'une chaise, d'une barre d'appui (horizontale et verticale) et de porte-manteaux.

5 - SANITAIRES

SI LES SANITAIRES SONT OUVERTS AU PUBLIC, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil.
Aire de transfert de 0,80m x 1,30m, barre d'appui, lave-mains (hauteur maxi 0,85m) qui n'est pas situé dans un angle. Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50m de diamètre.

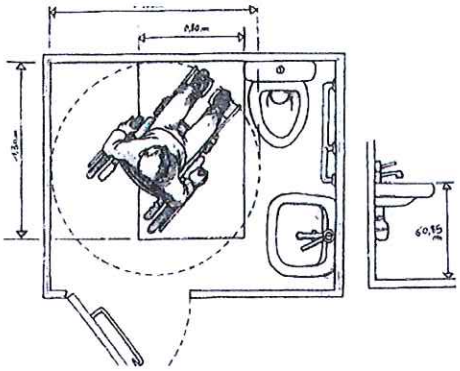

6 - PARKING

SI L'ETABLISSEMENT DISPOSE D'UN PARKING PRIVE, L'UNE DES PLACES DOIT ETRE ACCESSIBLE (largeur > 3,30m repérable)
La place de stationnement accessible est située au plus près de l'entrée. Le cheminement entre le stationnement et l'entrée est accessible (1,20m et surface plane).

* Pour une information plus exhaustive, veuillez vous référer aux réglementaires disponibles sur www.accessibilite.gouv.fr

ÉTAPE 2 JE FAIS MON ÉTAT DES LIEUX

		JE SUIS AUX NORMES ?		
		NON CONCERNÉ	OUI	NON
1 ENTRÉE	La marche de l'entrée est inférieure à 4 cm			X
	Si elle est supérieure à 4 cm, l'entrée est équipée d'une rampe permanente avec palier de repos horizontal devant la porte			X
	La porte d'entrée s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77m minimum Les portes vitrées sont visibles grâce à des vitrophanies		X	
2 ACCUEIL	L'établissement dispose d'un comptoir accessible (cf schéma étape 1)			X
	Présence d'une aire de rotation devant le comptoir pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50m)		X	
3 CIRCULATION	La largeur de circulation à l'intérieur de l'établissement est de 1,20 m minimum (entre 0,90m et 1,20 m sur une faible longueur)		X	
	Les parties ouvertes au public ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur		X	
4 CABINES	Si l'établissement dispose de cabines d'essayage, l'une d'elles permet une rotation de 1,50 m et est équipée d'une chaise, d'une barre d'appui et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum	X		
5 SANITAIRES	Si les sanitaires sont ouverts au public, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil avec une aire de transfert de 0,80 m X 1,30 m, une barre d'appui et un lave-mains accessible Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50 m de diamètre	X		
6 PARKING	Si l'établissement dispose d'un parking privé, l'une des places a une largeur de 3,3 m, elle est repérable, située près de l'entrée et le cheminement jusqu'à l'entrée est accessible	X		

Si OUI à toutes les lignes, je remplis L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ

ÉTAPE 3 J'ÉTABLIS MA FEUILLE DE ROUTE

Si au moins 1 NON, cochez la case correspondante

JE FAIS LES TRAVAUX TOUT DE SUITE OU DANS UN AD'AP	JE DEMANDE UNE DÉROGATION :		
	TECHNIQUE	FINANCIÈRE	BÂTIMENTS DE FRANCE
	X		
	X		
X			

- Je rédige ma notice accessibilité
- Je fais le schéma et joins les photos
- Je remplis le CERFA 13824*03

- Je rédige ma notice accessibilité
- Je fais le schéma et joins les photos
- Je remplis le CERFA 13824*03
- Je remplis la demande de dérogation

ÉTAPE 4 JE FAIS MES DÉMARCHES (suivre les flèches pour savoir quelles sont les pièces à joindre)

ÉTAPE 5 JE PROGRAMME MES TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN AD'AP

(1, 2 ou 3 ans). Au terme de l'Ad'Ap ou dès que les travaux sont terminés, **je remplis l'attestation de conformité jointe au CERFA**

JE RÉDIGE MA NOTICE ACCESSIBILITÉ*

* Précisez votre situation et les aménagements non visibles sur le plan (sur papier libre si nécessaire)

EXEMPLE 1 -ENTRÉE	*Mon entrée n'est pas accessible aux PMR j'ai deux marches (14 et 17 cm) Ma porte a une largeur utile de 0,80m et elle est vitrée Pour rendre accessible mon commerce aux autres handicaps, je vais placer des vitrophanies pour sécuriser la porte vitrée et je vais afficher les horaires d'ouverture en plus grand.*
1 ENTRÉE	La présence d'une cave ne permet pas de créer une rampe à l'intérieur du commerce. Mise en place d'une rampe amovible, d'une sonnette. Vitrophanie visible sur la porte.
2 ACCUEIL	Un comptoir sera installé, conforme à la réglementation (h = 0,80 m, l = 0,60 m, p = 0,30m)
3 CIRCULATION	La largeur de circulation est supérieure à 1,20 m
4 CABINES	N.C
5 SANITAIRES	N.C
6 PARKING	N.C

JE DEMANDE UNE OU PLUSIEURS DÉROGATIONS SI NÉCESSAIRE

MOTIF DE DEROGATION : cochez la case correspondante			AMÉNAGEMENTS COMPENSATOIRES
TECHNIQUE	FINANCIERE	BATIMENTS DE FRANCE	*Exemple : La largeur du trottoir est de 1,40m. J'ai 2 marches à l'entrée (14 et 17 cm). Je ne peux pas mettre une rampe amovible car elle arrive sur la chaussée. Je vais sécuriser mon entrée : mise en place de mains courantes, contraste des contre-marches, sonnette.*
☐	☐	☐	
☒	☐	☐	Mise en place d'une rampe amovible + système d'appel situé entre 0,90m et 1,30m. Sécurisation de la marche (nez de marche et contremarche contrastés)
☐	☐	☐	
☐	☐	☐	
☐	☐	☐	
☐	☐	☐	
☐	☐	☐	
			TOTAL DE DEROGATION(S) : 1

joindre une notice technique (possibilité de mettre une rampe escamotable ou une rampe en fibre de verre amovible)

➡ Fournir un courrier de l'architecte des Bâtiments de France

➡ Fournir les devis et l'attestation de votre CCI

➡ Fournir plan et photos **quel que soit le motif de la demande**

NOTICE SÉCURITÉ

☒ J'atteste sur l'honneur que les travaux mis en oeuvre dans le cadre de l'accessibilité ne modifient pas la sécurité de mon établissement

Date et signatue du demandeur :

Mme DUPONT 03/10/14

SCHÉMATISER LA DEMANDE

Dessinez l'aménagement intérieur de votre établissement sur le quadrillage un schéma côté / Echelle1/50 : 1 carreau = 1 mètre. Si le quadrillage est trop petit, vous pouvez utiliser un autre support

- Faire figurer et préciser les dimensions
  - les marches
  - la porte
  - l'allée principale (entrée jusqu'au meuble d'accueil)
  - le meuble d'accueil et l'aire de rotation (diam. 1,50 m)
  - s'ils sont ouverts au public, les cabines, sanitaires et le parking
- Si présence d'un mur porteur ou d'une cave, le préciser.
- En rouge : faire figurer les travaux ou optimisations mises en oeuvre
- **Photographier les points clés de votre établissement**
- Précisez la largeur du trottoir

2,10 m

Date et signature du demandeur
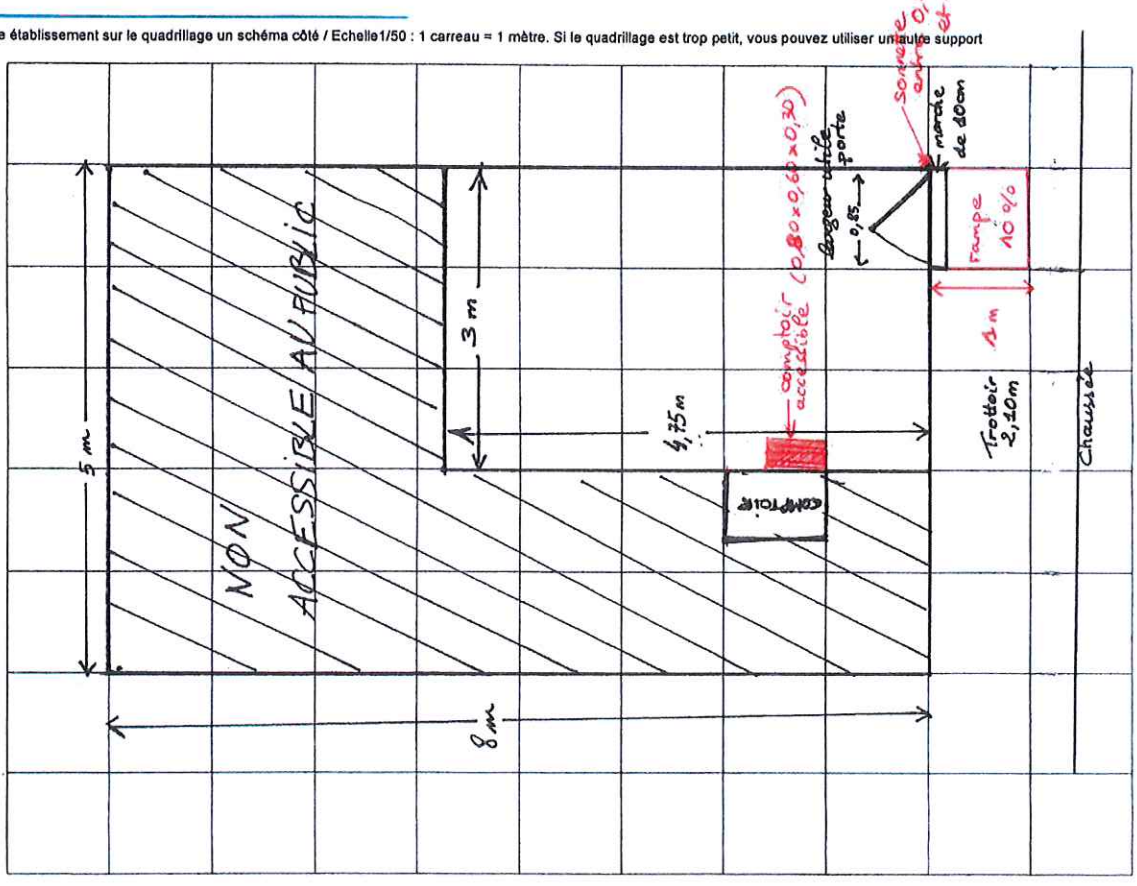
Mme Dupont 03/10/14